

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 JUIN 2026
DELIBERATION N°2

**OBJET : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU
SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

L'an deux mille vingt-six, à 19 heures trente, le 29 juin,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel ROUEDE, doyen d'âge du conseil d'administration, celui-ci assurant la présidence de séance en raison de l'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article R.123-18, alinéa 4, du Code de l'action sociale et des familles.

Membres présents :

Madame BERRA Véronique
Madame BOEHM Pascale
Madame DAULBELCOUR Laëtitia
Monsieur GALLIMIDI Joël
Madame PARIENTI Carole
Monsieur TAYBI Maen
Monsieur ZUILI Yves
Madame FAURE Jessica
Monsieur HOOREMAN Nicolas
Monsieur ROUEDE Michel
Monsieur BERNEX Pierre-Henri
Madame TUFFIER Cécile
Madame GIFFARD Dounia

Absents excusés :

Monsieur THORY Maxime
Madame BOISMARTEL Marie-Claude, procuration à Madame BERRA Véronique
Madame LEFORT Michèle,
Madame JACQUET Florence

Absents :

Néant

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »*

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2026

DELIBERATION N° 2

OBJET : APPROBATION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.311-7 ;

VU le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Service d'Aide à Domicile de disposer d'un règlement de fonctionnement définissant les droits et obligations des personnes accompagnées ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser ce document afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles, et de mettre à jour diverses informations administratives et organisationnelles ;

CONSIDÉRANT que cette révision n'apporte aucune modification substantielle aux missions du Service d'Aide à Domicile mais vise à actualiser le contenu du règlement et à respecter la périodicité de révision prévue par la réglementation ;

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement actualisé du Service d'Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale de Montmorency, annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

DIT qu'il sera remis à chaque bénéficiaire du service, à son représentant légal le cas échéant, ainsi qu'à l'ensemble des professionnels concernés ;

AUTORISE le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLOS ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

La secrétaire de séance,
Aurélie DUQUESNE



La Vice-présidente,
Véronique BERRA



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le

10 JUL. 2026

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Approbation de la mise à jour du règlement de fonctionnement du
Service d'Aide à Domicile

.....
Date de décision: 29/06/2026

Date de réception de l'accusé 07/07/2026

de réception :

.....
Numéro de l'acte : CA290626_2

Identifiant unique de l'acte : 095-219504289-20260629-CA290626_2-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .2 .1

Institutions et vie politique

Fonctionnement des assemblees

règlement intérieur

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEL 2 - APPROBATION DE L ACTUALISATION DU REGLEMENT
INTERIEUR DU SAD.pdf (99_DE-095-219504289-20260707-
CA290626_2-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : ANNEXE DEL 2 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SAD V2026.pdf (21_RP-095-219504289-20260707-CA290626_2-DE-1-1_2.pdf)
Règlement intérieur SAD